

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 avril 2006

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3587-2005.  
Cause tarifaire 2006 de *Gazifère inc.* - Phase 1.  
Réponse à *Gazifère* sur la demande de frais en phase 1 de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires du 18 avril 2006 de *Gazifère inc.* relatifs à la demande de frais en phase 1 de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Il est exact que notre demande de frais est légèrement plus élevée que les barèmes prévus à la décision D-2005-214. Toutefois, comme nous en faisons part à la Régie le 13 mars dernier, cela résulte du fait que la décision D-2005-230 a subséquemment considérablement élargi le cadre de la phase 1, par rapport à ce qui avait été prévu lorsque la décision D-2005-214 avait été rendue.

La décision D-2005-230 a en effet permis aux participants d'intervenir dès la phase 1 sur les modifications proposées par *Gazifère* à son PGEÉ pour 2006, ce qui n'avait pas été prévu lorsque les barèmes de la décision D-2005-214 ont été établis.

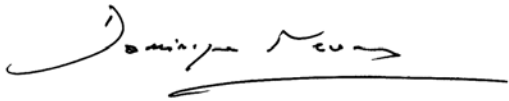
Nous invitons donc respectueusement la Régie, conformément à l'article 18 du *Guide*, à déterminer à quel niveau de dépassement des barèmes devrait correspondre cet élargissement subséquent des sujets de la phase 1. Après cet ajustement, les barèmes révisés des frais de la phase 1 devraient-ils équivaloir au temps de préparation d'un jour d'audience? d'un jour et demi ? de deux jours ?

Notre demande de frais reste elle-même légèrement inférieure au temps de préparation reconnu par le *Guide* pour une audience d'un jour et demi. Nous soumettons respectueusement que ce niveau de frais reste extrêmement raisonnable compte tenu de l'objet élargi de la phase 1.

Les présentes demanderesses soulignent qu'elles ont un intérêt particulier, comme groupes environnementaux, à l'égard des programmes d'efficacité énergétique et de leur capacité à atteindre leurs objectifs. Comme nous le soulignons le 13 mars 2006, les présentes intervenantes ont déposé à ce sujet une preuve et une argumentation qu'elles ont voulu rigoureuses et ciblées et espèrent que leur contribution a ainsi pu être utile à la Régie.

Plusieurs éléments de la décision finale de la Régie en phase 1 (D-2006-58) vont dans le même sens que nos représentations quant aux modifications apportées aux programmes du PGEÉ.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse.